

Section Procédures d'urgence / Premiers soins – Réanimation cardio-respiratoire (RCR)	Page 1 de 2
Type Transport spécialisé	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 Révisé le 30 septembre 2016

Énoncé	Le CTSO reconnaît que, pendant le transport des élèves, il peut être nécessaire d'administrer une réanimation cardio-respiratoire (RCR) à un ou une élève en détresse respiratoire.
Procédures	<p>Conformément à la procédure ci-dessous, un conducteur ou une conductrice peut administrer une RCR si cela est nécessaire et agir « à la place du parent » et non pas à titre de fournisseur de soins de santé.</p> <p>Les transporteurs scolaires coordonnent les séances de formation sur la RCR à l'intention des conducteurs et conductrices au début de chaque année scolaire et pendant l'année scolaire lorsqu'un nouveau conducteur ou une nouvelle conductrice est embauché. Les transporteurs fournissent la preuve au CTSO que tous leurs conducteurs et conductrices ont terminé les séances de formation avec succès.</p>
Responsabilités	<p>Lorsqu'un ou une élève semble avoir un malaise, de la difficulté à respirer ou autres problèmes :</p> <p>Le conducteur ou la conductrice doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer de complètement immobiliser le véhicule. 2. S'assurer que tous les passagers sont en sécurité. 3. Évaluer la situation et déterminer s'il faut administrer une RCR à l'élève. 4. Si cela s'avère nécessaire, administrer la RCR et : <ol style="list-style-type: none"> a. Si le chauffeur est en mesure d'appeler les services d'urgence directement, il effectue l'appel et maintient le contact avec l'opérateur ou l'opératrice du service d'urgence afin de répondre à ses questions. Il communique aussi tôt que possible avec le répartiteur ou la répartitrice pour lui indiquer l'emplacement de l'incident. b. Si le chauffeur n'est pas en mesure d'appeler directement les services d'urgence, il communique directement avec le répartiteur ou la répartitrice pour lui indiquer l'emplacement de l'incident et demander que des services d'urgence soient envoyés. 5. Veiller sur l'élève jusqu'à l'arrivée de l'équipe des services d'urgence.

Section Procédures d'urgence /Premiers soins – Réanimation cardio-respiratoire (RCR)	Page 2 de 2
Type Transport spécialisé	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 Révisé le 30 septembre 2016

Responsabilités (suite)	<p>Le répartiteur ou la répartitrice doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Confirmer l'heure et l'emplacement de l'incident auprès du conducteur ou de la conductrice. 2. Informer le service d'urgence 911 et l'école au sujet des élèves impliqués dans l'incident. 3. Informer la direction d'école et le CTSO au sujet de l'incident. 4. Demeurer constamment en contact avec le personnel du service d'urgence 911 et le conducteur ou la conductrice. 5. Dans les 24 heures suivant l'incident, soumettre au CTSO un rapport comprenant une description de l'incident impliquant l'administration d'une RCR. 6. Aviser les parents des autres élèves du retard du véhicule scolaire. <p>La direction d'école doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aviser les parents ou le tuteur ou la tutrice de l'élève impliqué dans l'incident et leur indiquer l'endroit où on a amené leur enfant. 2. Préparer une lettre à l'intention des parents ou du tuteur ou de la tutrice visant à les informer au sujet de l'incident qui est survenu à bord du véhicule scolaire. <p>Le CTSO doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Surveiller l'incident et fournir des conseils et un soutien à l'école et au transporteur scolaire. 2. Fournir les documents appropriés au conseil scolaire de l'élève impliqué dans l'incident.
--------------------------------	--